

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n° 15/2024

Séance du 11 septembre 2024

Date de la Convocation : 05 septembre 2024

Heure de la séance : 18 h 30

Lieu : Mairie de Villeneuve-sur-Lot – Salle du Conseil

Effectif : 32 – Présents : 24 – Représentés : 1 – Absents : 7

Président de séance : Gérard RÉGNIER (Président)

Secrétaire de séance : Xavier CLERC

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BORDERIE Jacques, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, de BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, LAFOSSE Jean-Marie, LÉVÊQUE Catherine, LLOPIS Xavier, MOURGUES Pascal, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, RÉGNIER Gérard, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice

Était représentés : M. LAVILLE Michel Par Mme VAQUIER Béatrice

Étaient absents, excusés : Mmes et MM. DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, FRIEDRICHS Cyril, GROSJEAN Giles, MESSAOUDI-LOUBET Malika, PERIQUET Laurent, PLANTÉ Bertrand, VENTADOUX Yvon

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE À LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la délibération n° 132 / 2024 en date du 29 juillet 2024 portant délégation de pouvoirs au bureau communautaire,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

L'article L512-12 du code général de la fonction publique fait obligation d'informer l'assemblée délibérante de la décision de mettre à disposition un agent de la collectivité auprès d'une autre collectivité ou établissement public préalablement à la signature de la convention.

La commune de Villeneuve-sur-Lot a entrepris d'importants travaux de réhabilitation du boulevard Georges Leygues. Pour des raisons de dysfonctionnements, il s'avère qu'elle a dû mettre fin au contrat de maîtrise d'œuvre qui avait été initialement conclu avec une entreprise extérieure.

Afin de poursuivre les travaux dans les meilleures conditions, dans le cadre de la coopération

entre l'Agglomération et la Commune, il est proposé de mettre à disposition de la commune, le technicien du bureau d'études de la CAGV, M. Thierry SPERANDIO qui dispose de toutes les compétences et de l'expérience pour mener à bien cette mission.

La mise à disposition est effectuée en application de la disposition du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, à 20% du temps de travail de Monsieur Thierry SPERANDIO, technicien principal 1ère classe, à compter du 15 avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le traitement de cet agent lui sera intégralement versé par la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois et remboursé par la mairie de Villeneuve –sur-Lot charges, primes et indemnités comprises.

Considérant que le bureau communautaire a reçu de l'assemblée déléguée en matière de *La mise à disposition d'agents communautaires à des organismes tiers*,

Considérant l'avis de la Commission Ressources et Administration Générale en date du 6 septembre 2024,

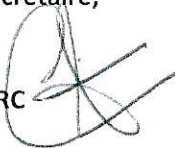
**Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,**

- 1°) **D'accepter** la mise à disposition à titre onéreux de M. SPERANDIO Thierry fonctionnaire territorial de la CAGV à raison de 20% de son temps de travail, du 14 avril 2024 au 31 décembre 2024.
- 2°) **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet et notamment la convention de mise à disposition.
- 3°) **De dire** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024.

Le 11 septembre 2024,

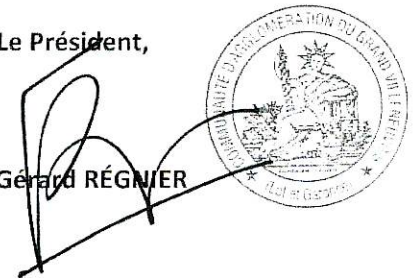
Le Conseiller
Désigné Secrétaire,

Xavier CLERC



Le Président,

Gérard RÉGNIER



Publié le : 24/09/2024

Certifié Exécutoire le : 24/09/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n° 16/2024

Séance du 11 septembre 2024

Date de la Convocation : 05 septembre 2024

Heure de la séance : 18 h 30

Lieu : Mairie de Villeneuve-sur-Lot – Salle du Conseil

Effectif : 32 – Présents : 24 – Représentés : 1 – Absents : 7

Président de séance : Gérard RÉGNIER (Président)

Secrétaire de séance : Xavier CLERC

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BORDERIE Jacques, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, de BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, LAFOSSÉ Jean-Marie, LÉVÊQUE Catherine, LLOPIS Xavier, MOURGUES Pascal, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, RÉGNIER Gérard, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice

Était représentés : M. LAVILLE Michel Par Mme VAQUIER Béatrice

Étaient absents, excusés : Mmes et MM. DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, FRIEDRICHS Cyril, GROSJEAN Giles, MESSAOUDI-LOUBET Malika, PERIQUET Laurent, PLANTÉ Bertrand, VENTADOUX Yvon

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE À LA COMMUNE D'ALLEZ-ET-CAZENEUVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la délibération n° 132 / 2024 en date du 29 juillet 2024 portant délégation de pouvoirs au bureau communautaire,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

L'article L512-12 du code général de la fonction publique fait obligation d'informer l'assemblée délibérante de la décision de mettre à disposition un agent de la collectivité auprès d'une autre collectivité ou établissement public préalablement à la signature de la convention.

Le bureau communautaire a en date du 14 septembre 2023, décidé de mettre à disposition un agent communautaire à la commune d'Allez et Cazeneuve pour pallier le remplacement de la secrétaire de Mairie et permettre à l'agent de bénéficier d'une mobilité pour reconversion professionnelle.

Ainsi il est proposé le renouvellement de la mise à disposition en application du décret n°2008-580 du 18 juin

2008, à temps complet, de Madame Béatrice GRANGER, adjoint administratif principal 1^{ère} classe au 7^{ème} échelon à compter du 1^{er} décembre 2024 et ce pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

La mise à disposition sera à titre onéreux. Le traitement de cet agent sera intégralement versé par la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois et remboursé au terme de chaque année civile, par la mairie d'Allez-et-Cazeneuve à hauteur des heures hebdomadaires, charges, primes et indemnités comprises réellement effectuées.

Il est précisé que Madame Granger a donné son accord pour cette mise à disposition.

Considérant que le bureau communautaire a reçu de l'assemblée déléguée en matière de *La mise à disposition d'agents communautaires à des organismes tiers,*

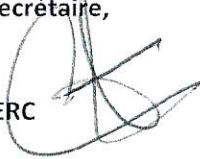
**Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,
Décide,
À l'unanimité,**

- 1°) **D'accepter** le renouvellement de la mise à disposition de Madame Béatrice GRANGER, à titre onéreux à compter du 1^{er} décembre 2024, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans ;
- 2°) **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet et notamment les conventions de mises à disposition.
- 3°) **De dire** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024 et suivants.

Le 11 septembre 2024,

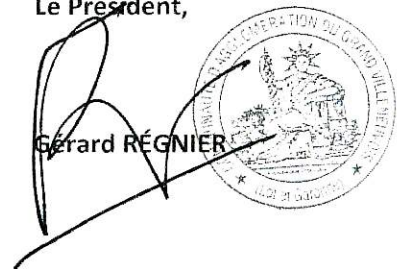
**Le Conseiller
Désigné Secrétaire,**

Xavier CLERC



Le Président,

Gérard RÉGNIER



Publié le : 24/09/2024

Certifié Exécutoire le : 24/09/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.